

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 09/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG

Prairies de Courréjean
19, chemin de Guiteronde
CS 10022
33140 Villenave-d'Ornon

Références : XB/FD/E/2025
Code AIOT : 0005503551

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2025 dans l'établissement AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG implanté Zone Industrielle du Prat - Avenue Paul Duplaix - 56000 Vannes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que le site est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et des documents permettant de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours en cas d'incident.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG
- Zone Industrielle du Prat - Avenue Paul Duplaix - 56000 Vannes
- Code AIOT : 0005503551
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site AFM RECYCLAGE, situé à Vannes, assure le tri, le transit et la valorisation des déchets métalliques, métaux ferreux et non ferreux, et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Il s'agit de la majorité de l'activité exercée sur le site.

L'installation exerce également l'activité de recyclage de véhicules hors d'usage sur une partie du site (environ 10 %).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20-I	Sans objet
2	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20-I	Sans objet
3	Zone d'immersion	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20-IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a pu vérifier le respect des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20-I
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des locaux
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 9 ; [...] Extrait de l'article 9 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 modifié « L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. »
Constats : Le plan de l'installation permettant de localiser les moyens de lutte contre l'incendie, notamment les RIA (robinet d'incendie armé) du site, mais également les zones de stockage identifiant les dangers, est affiché en grand format à l'entrée du site. Il est également accessible dans un boîtier dédié à l'entrée du site au moyen d'une clef triangle. Ces dispositions permettent de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours en cas d'incident.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20-I
Thème(s) : Risques accidentels, Appareil(s) d'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] D'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m ³ /h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ; [...]
Constats : Le site dispose de moyens de lutte interne (RIA), en permanence, alimentés par le réseau public et ils sont testés par le responsable du site. Deux poteaux d'incendie du réseau public sont également situés dans la rue à moins de 100 mètres. L'exploitant réalise fréquemment des exercices incendie avec son personnel. Ces dispositions permettent d'assurer la conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Zone d'immersion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20-IV
Thème(s) : Risques accidentels, Zone d'immersion
Prescription contrôlée : L'installation dispose d'une zone d'immersion à proximité de la zone de stockage temporaire (prescription applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2026).
Constats : L'installation ne dispose pas de zone d'immersion. Cette prescription ne sera applicable qu'à compter du 1 ^{er} janvier 2026. Lors de l'inspection, le responsable du site s'est engagé à ne pas stocker de moyens de transports électriques ou hybrides hors d'usage sur ce site.
Type de suites proposées : Sans suite